



Limite de propriété, oubli d'attribution d'une pièce dans la dona

Par **nsacydon**, le **26/01/2008** à **12:39**

De son vivant maman nous a fait donation à ma soeur et moi de ses biens soit : Sa maison et un morceau de terrain pour moi et une maison à côté et un morceau de terrain à ma soeur. Il y a de cela plusieurs années après nous nous sommes aperçus que la salle de bain et les toilettes de la maison de maman étaient construites dans une ancienne volière qui appartenait à l'autre maison. Cela nous paraissait évident qu'elle faisait partie de la maison de maman nous n'avons pas fait de changement celle-ci existant depuis plus de 20 ans.

Aujourd'hui ma soeur souhaite utiliser cette pièce pour faire un accès au 1er étage de sa maison, faisant ainsi un appartement pour sa fille et un accès à une terrasse où elle a déjà une ouverture dans son séjour.

Peut-elle ainsi utiliser les sanitaires de la maison de maman malgré son existence dans la maison depuis tant d'années ? Je pense que maman en me donnant la maison ne pensait pas me la donner sans les sanitaires. Je vous remercie de m'éclairer sur le sujet.

Maman est décédée depuis juillet 2006.

A ce jour la maison me sert pour recevoir des amis car elle est attenante à la mienne. C'est grâce à la surface de celle-ci que j'ai pu construire la mienne en tant qu'agrandissement de la maison de maman. Le calcul de la surface de l'agrandissement était dépendant de la surface de la maison de maman. Lorsque nous avons construit maman était vivante et avait l'usufruit de sa maison. N'existe-t-il pas un texte qui dise que la salle de bain fait bien partie intégrante de la maison de maman ? Cette pièce n'a aucun lien avec l'autre maison, elle est collée à chacune des deux maisons mais ne communique qu'avec la maison de maman. Actuellement sans m'en parler ma soeur a fait faire des devis de travaux et je me demande si je ne vais pas voir arriver les ouvriers sans savoir ce qu'il va advenir de ma maison.